



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

22 MAI 1996

PROJET DE DECRET

RELATIF AU PROGRAMME D'URGENCE POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE PAR MM. ANTOINE ET DUPONT

(1) Voir Doc. Conseil n° 87 (1995-1996) n°s 1 à 8.

Amendement n° 28

Article 13

« § 1^{er}. Un bâtiment ou partie de bâtiment ayant bénéficié de l'intervention du programme d'urgence doit être affecté à un usage scolaire pendant ... visée à l'article 8.

S'il est fait recours à l'intervention du Fonds communautaire de garantie pour couvrir le solde du montant de l'investissement, la période d'affectation prévue à l'alinéa 1^{er}, du présent paragraphe doit excéder ... »

A. ANTOINE.
Ch. DUPONT.